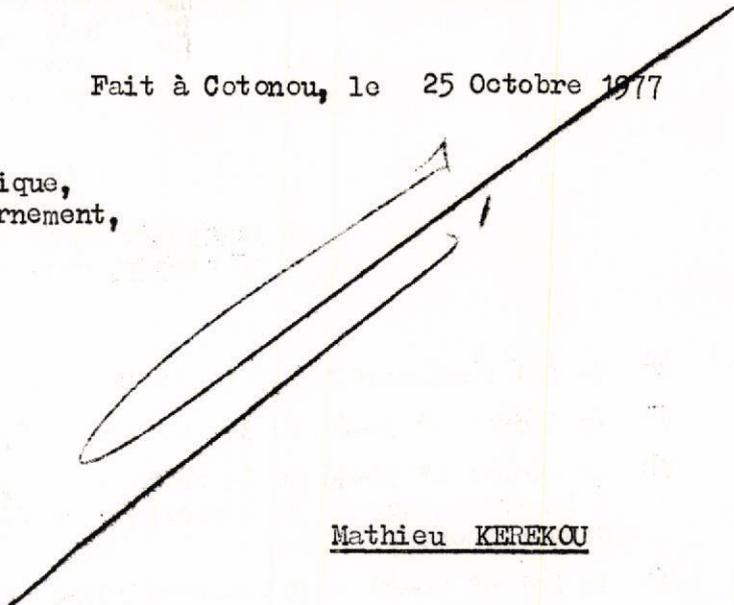


Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prendra effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 25 Octobre 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Affaires Sociales,

Le Ministre des Finances,



Moriba DJIBRIL



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MJLAS-MF 10 autres Ministères 12 MPSCAE 5 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE (IA 2 IF 2) DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DAFA au MJLAS 2 Tribunal de Première Instance de Cotonou 2 Intéressé 1 DB-DCF-Solde 3 Trésor-DI 8 JORPB 1. UNB-FASJEP-BN 6.